



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 01238

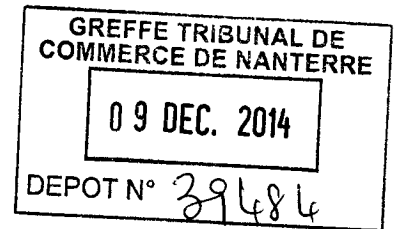
Numéro SIREN : 529 504 219

Nom ou dénomination : REXCO PARTICIPATIONS

Ce dépôt a été enregistré le 09/12/2014 sous le numéro de dépôt 39484

2012^B 1238.

REXCO PARTICIPATIONS
Société par actions simplifiée au capital de 750 000 euros
Siège social : 4 rue de la Pyramide
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
529 504 219 RCS NANTERRE



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 9 DECEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze,
Le neuf décembre,
A dix heures,

Au siège social, 4 rue de la Pyramide – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT,

Les associés de la société REXCO PARTICIPATIONS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par le Président conformément aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre-Olivier JAUSSAUD, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Xavier TREMBLAY est désigné comme secrétaire.

La société GENERALE FIDUCIAIRE D'AUDIT ET DE CONSEIL, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 75.000 actions sur les 75.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction du capital social d'un montant de 125.000 euros, par voie de rachat d'actions, sous condition suspensive,
- Pouvoirs au Président pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital social de 125.000 euros, pour le ramener de 750 000 euros à 625.000 euros, par voie de rachat de 12.500 actions appartenant à Madame Pascale JAUSSAUD, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, au prix unitaire de 16 euros, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci
Elle confère tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser, dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des actions.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le compte « Report à Nouveau » tels que figurant au bilan de la société, arrêté à la date du 30 Juin 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder, dans les conditions définies aux résolutions ci-dessus, au rachat des actions et à la réduction de capital qui en découlera et de modifier en conséquence les statuts de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Pierre-Olivier JAUSSAUD
Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.

Xavier TREMBLAY
Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'X' and 'T'.